

## Annexe G

### Projet de construction d'un établissement INSERRE à Toul

#### Tableau de synthèse des enjeux, des impacts et mesures

Septembre 2023

Le tableau ci-après a pour objectif de synthétiser :

- Les niveaux d'enjeux mis à jour par l'état initial de l'environnement : négligeable, faible, modéré, fort ;
- L'impact initial du projet sur les différentes thématiques environnementales : positifs, négatifs, négligeable ;
- Les mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier et en phase exploitation ;
- L'impact résiduel après application des mesures en phase travaux et en phase d'exploitation : positifs, négatifs, négligeable.

Les consultations des candidatures sont actuellement en cours, cependant l'APIJ, à travers des documents contractuels énumérés ci-dessous, s'est engagée au respect des mesures suivantes par le candidat retenu.

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ dispose de Charte chantier à faibles nuisances (ANNEXE K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
<b>Le contexte socio-économique et urbain (cf. ANNEXE E, F)</b>							
Socio-économie	Modéré	Fort Activité des entreprises, emploi.	–	Fort	Fort : Renforcement du dynamisme de la zone industrielle Croix-d'Argent. Amélioration de la qualité du service judiciaire et des conditions de travail du personnel.	–	Fort
Contexte urbain	Modéré	Modéré : Nuisances temporaires pour les riverains en phase chantier.	Réduction : Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (poussière, bruit, odeur, impact visuel...) via l'application de la charte chantier APIJ (ANNEXE E) qui est un document rendu contractuel avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Négligeable	Modéré : Contexte environnant de la ZI avec des bâtiments de grande hauteur et à vocation industriel, peu qualitative en terme architectural. Création d'un équipement structurant avec une architecture de qualité, garantie par la procédure de concours de MOe (cahier des charges, jury qualifié...). Le Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CCAUPÉ) est un document contractuel qui engage les parties.	–	Modéré
Mobilités	Modéré	Modéré : Nuisances temporaires pour les riverains en phase chantier.	Réduction : Organisation et gestion des accès et des flux liés au chantier contraints par l'application de la charte chantier APIJ (ANNEXE E) qui est un document rendu contractuel avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Négligeable	Négligeable : L'accessibilité au site en transport en commun se fait uniquement par le réseau de bus. Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée.	–	Négligeable à nul
Foncier	Modéré	Négligeable : Transfert du foncier Etablissement Public Foncier Grand Est et de privés	–	Négligeable	–	–	–

Nuisances et santé humaine (cf. ANNEXES E, F)							
<b>Bruit et vibration</b>	<b>Modéré</b>	<b>Modéré :</b> Nuisance sonore inhérente à un chantier de construction pour les riverains route de Villey Saint-Etienne (Sud). Des vibrations durant certaines phases du chantier spécifiques.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (organisation des circulations des engins de chantier ; respect de la réglementation acoustique pour le matériel de chantier ; limitation du recours aux engins engendrant des vibrations ; localisation des sites de dépôt/recyclage de manière appropriée vis-à-vis du voisinage ; communication auprès des riverains, etc.) via <b>l'application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXE E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Négligeable</b>	<b>Nul :</b> Toul est couvert par le PPBE 3 <sup>ème</sup> échéance 2018-2023 du CD Meurthe-et-Moselle. Le fonctionnement de l'établissement InSERRE n'engendrera pas de nuisance sonore supplémentaire dans un environnement déjà urbain, et aucune vibration. Une étude acoustique est en cours de réalisation.	-	<b>Nul</b>
<b>Odeur</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> Nuisances temporaires dues à la pose d'enrobé ou d'enduits, gaz d'échappement des véhicules de chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (arrêt des engins en cas de non utilisation prolongée, utilisation de matériaux à faible émission, enrobé basse température, etc.) via <b>l'application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXE E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Négligeable</b>	<b>Nul :</b> Le fonctionnement de l'établissement InSERRE ne générera pas d'odeurs.	-	<b>Nul</b>
<b>Émissions lumineuses</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable:</b> Déroulement du chantier majoritairement de jour, et en milieu urbain. Exceptionnellement des travaux nocturnes pourront avoir lieu.	<b>Réduction :</b> Éclairage localisé, limité aux stricts besoins du chantier.	<b>Négligeable</b>	<b>Modéré:</b> Implantation de l'établissement InSERRE en milieu urbain, ambiance lumineuse préexistante. Une étude de pollution lumineuse est en cours de réalisation.	<b>Réduction :</b> Éclairage localisé, positionné pour répondre aux impératifs d'accessibilité universelle et de sécurité. De plus, il sera adapté pour limiter le dérangement de la faune nocturne, notamment les chiroptères.	<b>Faible à négligeable</b>
<b>Qualité de l'air</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> Émission de poussières principalement, gaz d'échappement des véhicules de chantier. <i>Impact indirect : production et acheminement des matériaux de construction.</i>	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (limitation des travaux engendrant des poussières par temps de vent, arrosage si nécessaire pour limiter les envols de poussière, arrêt des engins en cas de non utilisation prolongée, etc.) via <b>l'application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXE E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable:</b> L'établissement InSERRE sera construit dans un bâtiment neuf conçu pour limiter sa consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre → amélioration de la situation. L'établissement engendrera des déplacements en voiture négligeables.	<b>Réduction :</b> Cf. mesures « Mobilités » (réduction de la voiture au profit des TC et modes doux) et « Ilot de Chaleur/Climat » (qualité environnementale de la construction et des aménagements extérieurs).	<b>Négligeable</b>

<b>Ilots de chaleur / Climat</b>	<b>Modéré</b>	<b>Modéré :</b> Émission gaz à effet de serre des engins de chantier, production et transport des matériaux.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts (Arrêt des engins en cas de non-utilisation prolongée, enrobé basse température, usage de matériaux biosourcés, etc.) via <b>l'application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXES E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Négligeable</b>	<b>Négatif :</b> Parcelle non artificialisée actuellement Mesures prévues en phase conception, cf. ci-contre.	<b>Réduction :</b> Le maître d'œuvre sera <b>contractuellement tenu de respecter sur son projet le programme de l'opération qui lui est imposé par une CCAUPE.</b> Les mesures suivantes pourront y être imposées : - Maximisation de la végétalisation de la parcelle au vu du programme : le CCAUPE impose aux concepteurs d'intégrer la végétalisation à leur projet, tant sur les espaces extérieurs de la parcelle qu'en toiture. - Revêtement de sols extérieur perméables privilégiés, - Utilisation de matériaux biosourcés (donc naturels et renouvelables) - Niveau de performance énergétique ambitieux imposé au maître d'œuvre (BEPOS Effinergie 2017) - Les concepteurs seront par ailleurs invités à réduire l'effet d'îlot de chaleur via l'albédo des voiries en développant des voies circulées arborées, - Enfin, le stockage et la régulation des eaux pluviales attendus seront décrits au CCAUPE (infiltration, dispositifs paysagers...) L'ensemble de ces mesures seront donc de nature à réduire la contribution du site au phénomène d'îlots de chaleur par rapport à son état initial.	<b>Faible</b>
<b>Les risques (cf. ANNEXES B, D, F)</b>							
<b>Risques naturels</b>	<b>Faible</b>	<b>Nul :</b> Le site ne se situe pas en zone potentiellement sujette aux débordements de nappe. Le site n'est pas concerné par les zonages réglementaires du PPRi de Toul.	-	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable</b>	-	<b>Négligeable</b>
<b>Risques technologiques</b>	<b>Faible</b>	<b>Négligeable :</b> Une canalisation d'alimentation en gaz à haute pression est présente en bordure Nord-Est du site, alimentant un poste de gaz à 300m du site. Aucune contrainte particulière. Deux ICPE sont localisées en bordure du périmètre au Nord-Est.	-	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable</b>	-	<b>Négligeable</b>
<b>Pollution des sols</b>	<b>Faible</b>	<b>Négligeable :</b> Le principal risque réside dans le rejet accidentel de polluants dans le milieu naturel. Aucun site BASOL ou BASIAS ne se trouve au sein du périmètre de projet.	-	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable:</b> Gestion du risque en phase chantier. Le fonctionnement de l'établissement InSERRE n'engendrera pas de pollution des sols.	<b>Evitement :</b> <b>Enfin, le permis de construire devra obligatoirement être accompagné d'une attestation (ATTES) délivrée par un organisme agréé, garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet d'aménagement.</b>	<b>Fort</b>

Milieux naturels et biodiversité (cf. ANNEXES A, F)							
<b>Consommation d'espace naturel, agricole ou forestier</b>	Faible	<b>Faible :</b> Chantier d'imperméabilisation de parcelles agricoles.	<b>Evitement :</b> Choix d'une emprise présentant un minimum d'enjeux écologique : emprise retenue en évitant les zones humides, tous les habitats présentant des enjeux écologiques forts.	Faible	<b>Modéré :</b> Contexte de zone industrielle	<b>Réduction :</b> Plantations et gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Négligeable
<b>Zones à sensibilité particulières</b>	Négligeable	<b>Négligeable :</b> Aucun zonage environnemental ne concerne le chantier. L'étude faune flore n'a relevé aucune connexion entre le site de projet et les zones naturelles d'intérêt reconnu.	–	Négligeable	Négligeable	–	Négligeable
<b>Trame verte et bleue</b>	Négligeable	<b>Négligeable :</b> Le chantier se superpose légèrement à une zone de forte perméabilité propice aux cortèges des prairies au sein du SRCE Lorraine.	Le projet porte sur des zones agricoles, encadrées par des axes de circulation, et qui ne présentent que très peu d'intérêt pour les continuités écologiques. Il est de plus situé en bordure de cette zone dite « perméable ». Il n'y a donc pas de disposition particulière à prévoir. La présence de la départementale D611 au nord-ouest et de l'ensemble D191 et voie ferrée longeant la Moselle au sud-est du site dégrade la qualité de des connexions.	Négligeable	<b>Négligeable :</b> Le projet se situe sur des zones agricoles et est encadré par des infrastructures routières, ce qui ne présente aucun intérêt pour les continuités écologiques.	–	Négligeable
<b>Habitats naturel et zone humide</b>	Faible à modéré	<b>Faible :</b> Des habitats à faible potentiel floristique et d'accueil de la faune seront supprimés (fourrés et ourlets pionniers) L'effet de fragmentation des habitats sera faible.	<b>Réduction :</b> Balisage préventif des zones évitées dans l'emprise des travaux	Négligeable	<b>Modéré :</b> Création d'espaces libres paysagers sur l'emprise, toitures végétalisées... Banalisation de la flore et des habitats par l'entretien intensif des espaces verts	<b>Réduction :</b> Plantations et gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet. Employer des techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires <b>Accompagnement :</b> Aménagement et entretien d'un parking végétalisé	Négligeable
<b>Faune</b>	Faible à modéré	<b>Négligeable :</b> Les espèces contactées ne sont pas patrimoniales ni protégées. <b>Modérés pour l'avifaune :</b> Dérangements et destruction directe , Perte d'habitats destruction permanente et irréversible d'environ 370 mètres linéaires de fourrés pionniers et ourlets eutrophes	<b>Reduction :</b> Adaptation de la période des travaux sur l'année Absence d'éclairage nocturne Dispositif anticollision et d'effarouchement Balisage préventif des zones évitées dans l'emprise des travaux et à proximité <b>Compensation :</b> Création d'habitats favorables à la faune des milieux semi-ouverts : plantations de haie champêtres multistrates	Faible	<b>Modéré :</b> Pour l'avifaune : Collision avec les Bâtiments et Dérangement par l'éclairage	<b>Reduction</b> Dispositif de limitation des nuisances envers la faune en phase exploitation (adaptation de l'éclairage) Dispositif anticollision et d'effarouchement (hors clôture spécifique) <b>Accompagnement :</b> Aménagement ponctuel (abris ou gîtes artificiels pour la faune)	Négligeable
<b>Flore</b>	Modéré	<b>Négligeable :</b> Les travaux sont susceptibles d'entraîner la dissémination de l'espèce exotique envahissante détectée par l'étude faune-flore.	<b>Evitement :</b> L'EEE est très localisée, à l'Ouest de l'emprise. Les terres excavées ne seront pas réutilisées ailleurs, les surfaces à nu seront revégétalisées rapidement, bœufs de chantier seront nettoyés avant de sortir du chantier.	Négligeable	Négligeable	–	Négligeable

Natura 2000	Négligeable	Négligeable : Chantier à 2,5km de la ZSC FR4100163 – Pelouses du Toulois ; aucune incidence révélée par l'étude faune-flore.	–	Négligeable	Négligeable	–	Négligeable
<b>Patrimoine (cf. ANNEXES F)</b>							
Sites patrimoniaux et monuments historiques	Négligeable	Négligeable : Le monument historique le plus proche se situe à 1,2 km du site. Le site patrimonial remarquable le plus proche, à 19 km. Le site n'est donc pas concerné par les périmètres de protection associés.	–	Négligeable	Négligeable	–	Négligeable
Autre élément de patrimoine local	Négligeable	Négligeable	–	Négligeable	Négligeable :	–	Négligeable
Patrimoine archéologique	Négligeable	Négligeable : La DRAC ne soumet pas le projet à diagnostic préventif.	Evitement : En cas de découverte fortuite, la DRAC sera immédiatement prévenue et les travaux pouvant impacter le patrimoine archéologique suspendus.	Négligeable	Négligeable	–	Négligeable
Patrimoine paysagers	Modéré	Modéré : Environnement essentiellement zone industrielle et bâti. Site peu perçu depuis le coteau du Mont-Saint-Michel.	– <i>Cf. « Contexte urbain »</i>	Négligeable	Faible Potentielle covisibilité depuis le fort de Villey-le-Sec à environ 6 km.	– <i>Cf. « Contexte urbain »</i>	Négligeable
<b>Ressources et équipements (cf. ANNEXES E)</b>							
Eau potable	Négligeable	Négligeable : Au sein du périmètre de protection éloignée du Puits Champagne (BSS000SDGF). Coupure temporaire du réseau d'alimentation inévitable lors du raccordement. Aucun forage n'est prévu pour la réalisation du projet. De plus le projet est hydrogéologiquement déconnecté des captages	Réduction : Information préalable des riverains lors de la coupure temporaire du réseau d'eau au moment du raccordement (boitage, réunions d'information, panneaux d'affichage, mailing, etc.) via l' <b>application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXE E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	Négligeable	Négligeable : L'établissement InSERRE n'engendrera qu'une faible consommation d'eau potable.	–	Négligeable

<b>Eaux usées</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> Coupure temporaire du réseau collectif inévitable lors du raccordement.	<b>Réduction :</b> Information préalable des riverains lors de la coupure temporaire du réseau d'eau au moment du raccordement (boitage, réunions d'information, panneaux d'affichage, mailing, etc.) via <b>l'application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXE E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte.	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> L'établissement InSERRE engendrera peu d'effluents.	-	<b>Négligeable</b>
<b>Eaux pluviales</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> La parcelle, actuellement à nu, sera imperméabilisée.	<b>Réduction :</b> Selon l'organisation du chantier, un système de récupération et de traitement des eaux pluviales temporaire pourra être mis en place, avant aménagements hydrauliques définitif. La réglementation imposée par le PLU sera respectée. La non aggravation du risque inondation sera garantie.	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> La réglementation en matière d'eaux pluviales imposée par le PLU aura été intégrée à la conception du projet. Le projet sera hydrauliquement transparent.	-	<b>Négligeable</b>
<b>Matériaux/ Déchets</b>	<b>Modéré</b>	<b>Modéré :</b> Construction neuve de l'établissement InSERRE soit 6 500 m <sup>2</sup> SdP. Gestion de la pollution des sols.	<b>Réduction :</b> -Gestion des déchets cadré (obligations de tri et devalorisation des déchets, mise en place d'un schéma d'organisation, de gestion et d'évacuation des déchets, etc.) via <b>l'application de la charte chantier APIJ</b> (ANNEXE E) qui est un document rendu <b>contractuel</b> avec les entreprises travaux dans leurs marchés. Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte. <b>En complément les entreprises travaux sont tenues de respecter la réglementation nationale mais également le plan départemental de gestion des déchets.</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> Le fonctionnement de l'établissement InSERRE engendrera peu de déchets.	-	<b>Négligeable</b>
<b>Infrastructures viaires</b>	<b>Faible</b>	<b>Négligeable :</b> Le projet ne nécessite pas de requalification des voies adjacentes. Deux accès seront créés depuis l'avenue de l'Europe et par la rue Guy Pernin	<b>Réduction :</b> Cf. mesures « Mobilités ».	<b>Négligeable</b>	<b>Négligeable :</b> Deux accès seront créés depuis l'avenue de l'Europe et par la rue Guy Pernin	<b>Réduction :</b> Jalonnement depuis les principaux carrefours pour faciliter l'accès au public. Aménagement sécurisé de l'entrée/sortie du site.	<b>Négligeable</b>

**Synthèse des engagements du maître d'ouvrage de nature à éviter et réduire les impacts du projet :**

- Application de la charte chantier faible nuisance (ANNEXE K) qui est un document rendu contractuel avec les entreprises travaux dans leurs marchés ;
- Le maître d'œuvre, quant à lui, est contractuellement chargé de contrôler la bonne application de cette charte ;
- Développement du réseau de transport en commun en concertation avec le gestionnaire du réseau ;
- Label Biosourcé niveau 1 imposé au maître d'œuvre sur le projet d'établissement InSERRE ;
- BEPOS Effinergie 2017 imposé au maître d'œuvre sur le projet d'établissement InSERRE ;
- Respect de la réglementation du PPRI et de la loi sur l'eau dans la conception du projet ;
- Respect de la réglementation du PLU dans la conception du projet ;
- Elaboration d'un plan de gestion avant le démarrage des travaux, comprenant une analyse des risques résiduels (ARR) prédictive ;
- Accompagnement du permis de construire par une attestation (ATTES) délivrée par un organisme agréé ;
- Respect des recommandations de l'étude faune-flore relatives à la dissémination des espèces exotiques envahissantes imposé contractuellement à l'entreprise travaux ;
- Information de la DRAC et suspension des travaux en cas de découverte pouvant impacter le patrimoine archéologique.